

2013-UNAT-370, Bi Bea

Décisions du TANU ou du TCNU

Aat à la récompense de CHF de CHF par UNT non. Unat a jugé que, alors que UNT avait le pouvoir d'accorder des coûts pour manifester l'abus de procédures devant JAB, UNDT a commis une erreur en concluant que le retard du Secrétaire général dans la réponse au rapport JAB constituait un abus manifeste des procédures. Unat a jugé que le retard en question n'était pas démesuré et, en tout état de cause, un retard en soi ne constituait pas un abus manifeste des procédures. Unat a jugé que, avant que UNT ne puisse légalement accorder des frais contre le Secrétaire général, il était nécessaire de déterminer la preuve que le retard constituait une utilisation erronée ou inappropriée de la procédure de la Cour, comme la preuve qu'il était «frivole ou vexatoire «Pour être considéré comme un abus manifeste des procédures. UNAT a confirmé l'appel et annulé l'attribution des frais de 5 000 CHF.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Après avoir attendu plusieurs mois et n'ayant reçu aucune réponse du Secrétaire général sur la recommandation de JAB selon laquelle le membre du personnel est indemnisé pour la résiliation de sa nomination indéfinie, le membre du personnel a déposé un appel demandant la mise en œuvre des recommandations de JAB. UNDT a jugé que, en l'absence de toute raison donnée par le Secrétaire général pour le retard, il s'agissait d'un abus manifeste de la procédure qui a autorisé le membre du personnel à une attribution de frais.

Principe(s) Juridique(s)

Un retard, en soi, n'est pas un abus manifeste des procédures. Il est nécessaire de déterminer la preuve que le retard était clairement et incontestablement une utilisation erronée ou inappropriée de la procédure du tribunal. La preuve que le retard était frivole ou vexatoire satisfait à cette exigence.

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Bi Bea

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

2012-421

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2014

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Abus manifeste

Procédure régulière

Delay

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.6
- Article 2.7

Jugements Connexes

UNDT/2012/150
2010-UNAT-084